



Programme de développement Local Intégré de l'Oriental Phase 2

APPEL D'OFFRE N°01/DÉLIO/2015

RELATIF :

Aux travaux d'aménagement extérieur de la grotte du chameau à la commune rurale de Zegzel, Province de Berkane.

Lot unique

Maître d'Ouvrage : Programme de Développement Local Intégré de l'Oriental

Maître d'œuvre : Abdellah SAADI

Bureau d'études : Ingénierie pratique de l'Oriental

AWARD ID : 00080211

PROJECT : 00089983

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert sur offres de prix en vertu de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et du paragraphe 1 de l'article 17 du décret n° 2-12-349 du 8 jourmada 1er 1434 (20 mars 2013) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Entre les soussignés :

Le Directeur National du Programme de Développement Local Intégré de l'Oriental (DÉLIO), désigné ci après par « le Maître d'ouvrage »

ET

Monsieur :

En qualité de :

Agissant au nom et pour le compte de :

Faisant élection de domicile à :

Affiliée à la CNSS sous le n°:

Inscrite au registre du commerce de sous le n°

N° de compte bancaire :

Ouvert à la Banque :

Désigné ci après par l'entrepreneur

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES ET PRESCRIPTION DES TRAVAUX

ARTICLE 1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet : **Aménagement extérieur de la grotte du chameau à la commune rurale de Zegzel, Province de Berkane.**

ARTICLE 2. DEFINITIONS

Le maître d'ouvrage est le Programme de Développement Local Intégré de l'Oriental (**DÉLIO**).

Maitre d'œuvre est l'architecte chargé de la conception et du suivi du projet.

BET : Bureau d'études techniques

ARTICLE 3. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE DOCUMENTS GENEREAUX-TEXTES SPECIAUX

Les obligations de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux, objet du marché résultent de l'ensemble des documents suivants :

PIECES CONSTITUTIVES D'APPEL D'OFFRES

Les pièces contractuelles constituant le marché seront par ordre de priorité :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent cahier des prescriptions spéciales (C.P.S.) ;
3. Les plans d'exécution ;
4. Le bordereau des prix détail estimatif ;
5. Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat (CCAG-T), approuvé par le décret n°2-99-1087 du 29 Moharram 1421 (4 Mai 2000).

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

1. Le décret n° 2-12-349 du 8 Joumada Iier. 1434 (20 mars 2013) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur contrôle et à leur gestion.
2. Les textes officiels réglementant la main-d'œuvre et les salaires.
3. L'arrêté du Ministère des Travaux Publics et des Communications n°566-7 du 7 Octobre 1971 portant approbation du règlement pour la construction et l'installation des postes de livraison ou de transformation raccordés à un réseau de distribution d'énergie électrique publique ou privée de 2^{ème} catégorie.
4. L'arrêté viziriel du 28 Décembre 1951 concernant la protection des travailleurs dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques.
5. L'arrêté du Directeur du Travail du 11 Juillet 1952 déterminant les conditions d'agrément pour la vérification des installations électriques.
6. L'arrêté du Directeur du Travail et des Questions Sociales du 31 Décembre 1951, fixant la périodicité des vérifications des installations électriques.
7. L'arrêté du Ministère des Travaux Publics du 14 Avril 1956 réglementant la production autonome d'énergie électrique.
8. Le Dahir n°1-61-346 du 24 Joumada I 1382 (24 Octobre 1962) réglementant les conditions relatives à la délivrance des autorisations, permissions et concessions de distribution d'énergie électrique ainsi qu'au fonctionnement et au contrôle des dites distributions.
9. Les bordereaux des salaires minimaux.
10. Le Décret n°2-86-99 du 14 Mars 1986 relatif à l'application de la T.V.A.
11. Les Dahir du 25 Juin 1927, 15 Mai 1961 relatifs aux accidents prévus par la législation du travail.
12. la circulaire ministérielle n°31/0716 du 22/02/94 relative aux mesures de sécurité dans les chantiers de bâtiment et de travaux publics.
13. Le dahir n° 1-56-211 du 11 Décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics et la Circulaire n° 72/CAB du 26 novembre 1992 portant son application ;

14. Le dahir n° 1-03-194 du 14 rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n° 65 -99 relative au code du travail ,
15. Le décret 2-99-1087 du 04 mai 2000 approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat.
16. le décret n° 2-03-703 du 18 ramadan 1424 (13 novembre 2003) relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat.
17. Le dahir n° 1-03-194 du 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail ;

Il est expressément stipulé qu'en cas de contradiction entre des dispositions du présent marché et celles des documents sus visés, seules seront applicables les clauses du présent marché ainsi que les dispositions du décret du 20 mars 2013 sus indiqué. L'entrepreneur ne pourra en aucun cas, exciper de l'ignorance des documents énumérés au présent article pour se soustraire aux obligations qui en découlent. S'il estime que la désignation des divers documents est insuffisante, l'entrepreneur est tenu de requérir les renseignements complémentaires avec la signature du marché, celle-ci impliquant qu'il est parfaitement renseigné avant la remise de son acte d'engagement.

ARTICLE 4. : CONSISTANCE DES TRAVAUX :

Les travaux à réaliser comprennent :

- L'aménagement extérieur des accès de la grotte,
- La réfection des sanitaires existant
- Protection des ouvrages et drainage des eaux.
- Réfection des bancs existant et mis en place d'autres
- Elagage des arbres

Toutes ces prestations seront exécutées dans le cadre du présent marché sans plus-value par rapport aux prix figurant au détail estimatif.

ARTICLE 5. CONNAISSANCE DES LIEUX

Une série complète des plans dressés par le Maître d'œuvre seront remis l'entreprise contractante, celle-ci déclare :

- Avoir apprécié toutes difficultés résultant du terrain, de l'emplacement des constructions, des accès, des alimentations en eau et en électricité et toutes difficultés qui pourraient se présenter en cours des travaux pour lesquels aucune réclamation ne sera prise en considération ;
- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des travaux ;
- Avoir fait préciser tous les points susceptibles de contestation ;
- Avoir fait tous calculs et tous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature d'ouvrage présenté par elle et de nature à donner lieu à discussion.

Dans ce sens, une visite des lieux est prévue le jeudi 12 mars 2015 à 10 au site de la grotte du chameau

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter les modifications qu'il juge utiles aux plans du projet. Ces modifications seront traitées au même titre que le reste des travaux sur la base du bordereau des prix sans que cela donne lieu à une quelconque plus value.

ARTICLE 6. DELAI DE NOTIFICATION DE L'APROBATION

Conformément aux prescriptions des articles 33 du Décret n°2-12-349 du 08 Joumada I 1434 (20 Mars 2013), la notification du marché par le maître d'ouvrage sera faite à l'entrepreneur dans un délai maximum de soixante quinze jours (75 jours) à partir de la date à laquelle il est procédé à l'ouverture des plis.

ARTICLE 7. VALIDITE DU MARCHÉ – DELAI D'EXECUTION – PENALITE

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après sa validation par le Directeur National du Programme Délio. Un ordre de service notifiant l'approbation du marché sera envoyé à l'entreprise.

L'entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour terminer les travaux dans un délai de quatre mois (4 mois) à compter du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service qui aura prescrit le commencement des travaux.

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir terminé les travaux à la date prescrite, il lui sera appliqué une pénalité de **un (1%) pour mille** du montant initial du marché, par jour calendaire de retard sans que le montant prélevé ne dépasse les dix pour cent (10%) du montant du marché. Cette pénalité sera déduite, d'office et sans mise en demeure préalable, des décomptes et sommes dues à l'Entrepreneur.

La date retenue pour déterminer ce retard sera celle d'achèvement du délai contractuel d'exécution.

ARTICLE 8. PROGRAMME ET CADENCE DES TRAVAUX

En exécution de l'article 37 du C.C.A.G -T, l'entrepreneur doit à compter de la date de notification de l'approbation du marché ou du démarrage des travaux, soumettre à l'agrément du Maître d'Ouvrage le planning détaillé d'exécution des travaux selon lequel il s'engage à conduire le chantier, comportant tous renseignements et justifications utiles.

Au cas où la cadence d'exécution des travaux deviendrait inférieure à celle prévue au planning d'exécution, le Maître d'ouvrage et la Maître d'œuvre feront application des mesures prévues aux articles 60 et 70 du C.C.A.G – T et ceci, même pour les délais partiels portés au planning.

Le planning détaillé faisant ressortir les différentes étapes du projet et la répartition des équipes mises en place pour l'exécution du projet, doit être obligatoirement affiché au bureau de chantier et mis à jour chaque 2mois sous la surveillance de l'Architecte, du Bureau d'Etudes et du Maître d'ouvrage, l'Entrepreneur est tenu de vérifier cette mise à jour.

ARTICLE 9. CAUTIONNEMENT - RETENUE DE GARANTIE

En application de l'Article 12 du C.C.A.G.T, le cautionnement provisoire est fixé à cinquante mille dirhams (50.000 dh)

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché, arrondi à la dizaine de Dirhams supérieure, il doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

La retenue de garantie à prélever sur les décomptes mensuels est de **dix (10%) pour cent**, elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra **sept (7%) pour cent** du montant initial du marché.

Elle sera restituée après la réception définitive, sous réserve que le titulaire du marché ait satisfait à toute ses obligation et notamment qu'il ait fournie tous les documents relatifs à l'approbation de son décompte définitif.

ARTICLE 10. DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours (quinze) à partir de la date de la notification de l'approbation de son marché. Faute à lui de satisfaire à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège de l'entreprise dont l'adresse est indiquée dans le cahier des prescriptions spéciales.

En cas de changement de domicile, l'entrepreneur est tenu d'en aviser le maître le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les **quinze (15) jours** suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE 11. CONTROLE DES BATIMENTS / ESSAIS

L'entrepreneur devra laisser libre accès de ses chantiers aux ingénieurs chargés du contrôle des travaux (Maître d'Ouvrage, Maître d'œuvre...), leur présenter, s'ils le demandent, toute pièce du marché et leur fournir tout renseignement et explication utile pour l'exécution de leur mission.

L'ntreprise remattra à la demande l'architecte les résultats des essais réalisés par un laboratoire agréée.

ARTICLE 12. RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur, de part sa signature, reconnaît qu'il est seul responsable de tous accidents ou dommages, matériels ou corporels, du fait direct ou indirect des travaux ou fournitures objet du marché ou causés par son personnel ou son matériel.

Cette responsabilité s'étend aussi bien pendant l'exécution des travaux qu'après leur achèvement, pendant la période de responsabilité légale et à la complète décharge du Maître d'ouvrage.

Il devra soumettre à l'approbation du Maître d'ouvrage le programme d'exécution assorti des plans de sécurité et d'hygiène pour répondre à l'article 30 du C.C.A.G -T. Ces plans seront tenus à jours par le titulaire qui en signalera les modifications au Maître d'œuvre et au Maître d'ouvrage.

En conséquence, il est en particulier responsable :

- De la conformité des installations effectuées par lui aux règlements en vigueur et en particulier à ceux concernant la sécurité.
- Du respect de toutes obligations résultant des lois et décrets en vigueur, des règlements de police, de voirie, d'hygiène, de sécurité etc.... dans l'organisation des chantiers, de même que des obligations relatives à la législation de la Sécurité Sociale.
- De tous accidents qui pourraient survenir à lui-même, à son personnel, aux agents du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre et des agents de contrôle ou à tous tiers présents sur les lieux des travaux.
- Des études, des fournitures et des travaux faits par lui, il supporterait les dépenses supplémentaires auxquelles la correction de ses erreurs ou de ses omissions pourrait donner lieu, y compris les réfections ou transformations qui seraient imposées à la suite d'une inspection par un organisme agréé, pour mise en conformité des installations avec les règlements en vigueur.
- Des conséquences qu'entraînent la nature de l'eau et la nature des terrains traversés sur la tenue des matériaux employés et la résistance de ces matériaux à la corrosion interne.
- De toute action intentée contre le Maître d'ouvrage, y compris les revendications des titulaires de brevets, licences, marques de fabrique ou autres, relatives aux travaux ou fournitures faisant l'objet du marché.
- Des frais de réparation de tous dommages résultant des avaries qu'auraient subies au cours de l'exécution des travaux ou à la suite de ceux-ci, les ouvrages et installations publics ou privés, apparents ou souterrains, que ces ouvrages et installations soient ou non indiqués sur les plans établis par le Maître d'œuvre.

Ces responsabilités ne seront atténuées en rien par les vérifications et les approbations données par le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre ou le Bureau d'Etudes sur les dispositions d'ensemble ou de détail ou sur les plans des travaux ou fournitures à effectuer.

ARTICLE 13. OBLIGATIONS DIVERSES DE L'ENTREPRENEUR

Il est précisé que parmi les dépenses incluses dans les prix selon l'article 49 du C.C.A.G-T figurent les frais de branchement de chantier aux réseaux d'eau, d'électricité etc...et les consommations correspondantes pendant toute la durée du chantier.

A ce titre le marché, issu du présent appel d'offre, comprend :

- 1- L'encadrement de la main d'œuvre.
- 2- La fourniture de tous les matériaux nécessaires à la construction.
- 3- La fourniture et l'exploitation durant le chantier de petit matériel nécessaire.
- 4- La construction d'ouvrage et d'installations provisoires et d'une manière générale toutes les prestations à caractère provisoire ou définitif nécessaire à la réalisation et à l'achèvement des travaux et à l'entretien des ouvrages telles que la nécessité de ces fournitures et prestations est spécifiée par le marché, issu du présent appel d'offres.

ARTICLE 14. LIAISON AVEC L'ADMINISTRATION

Toutes les fois qu'il est requis, l'entrepreneur doit se rendre sur convocation du Maître d'ouvrage dans ses bureaux ou sur le chantier et en particulier pour les réunions de chantier, cette convocation peut également émaner de la part du Maître d'œuvre ou du BET.

Au cas où il ne pourrait pas assister personnellement aux réunions prévues, il doit auparavant adresser au Maître d'ouvrage la liste des personnes qui pourraient agir en son nom et pour son compte avec leurs fonctions et références qui assisteront à sa place à ces réunions.

Dans tous les cas, la présence aux réunions d'un responsable habilité à prendre des décisions et les faire appliquer par son entreprise est indispensable, de manière qu'aucune opération ne puisse être retardée ou arrêtée par manque de pouvoir de décision.

L'entrepreneur est tenu de fournir au Maître d'ouvrage et à sa demande tous les renseignements intéressant l'exécution et l'avancement des travaux.

ARTICLE 15. PROVENANCE DES MATERIAUX

En application de l'article 38 paragraphe 5 du C.C.A.G –T, les matériaux destinés à l'exécution des travaux ne seront d'origine étrangère qu'en cas d'impossibilité de se procurer des matériaux de fabrication marocaine.

ARTICLE 16. ECHANTILLONNAGE

L'entrepreneur devra soumettre à l'agrément du Maître d'œuvre et du BET un échantillon de chaque espèce de matériel ou de fourniture qu'il se propose d'employer. Il ne pourra mettre en œuvre des matériaux qu'après acceptation de ces derniers. Ces échantillons serviront de base de vérification pour la réception provisoire.

L'entrepreneur devra présenter à toute réquisition les certificats et attestations prouvant l'origine et la qualité des matériaux proposés.

ARTICLE 17. RENDEZ VOUS DE CHANTIER

Les rendez-vous de chantier sont fixés périodiquement soit par la Maîtrise d'Ouvrage ou par la Maîtrise d'œuvre.

Toutefois leur fréquence pourra être augmentée ou diminuée en certaines périodes de réalisation des travaux, si cela est jugé utile.

Les Corps d'état dont les travaux sont en cours, doivent obligatoirement y assister ou s'y faire représenter par une personne compétente ayant qualité pour prendre toutes décisions, même d'ordre financier, qui pourraient être nécessaires.

En cas d'absence de l'entreprise, les décisions seront prises par le Maître d'œuvre. Elles seront sans appel et notifiées à l'entreprise absente.

Le compte rendu du rendez-vous de chantier est rédigé par le Maître d'œuvre et diffusé aux différents intéressés (Maître d'Ouvrage, BET, Bureau de contrôle).

Un cahier « manifold » sera en permanence à la disposition du Maître d'Ouvrage, du Maître d'œuvre et du BET.

ARTICLE 18. PLANS DE RECOLLEMENT

A l'achèvement des travaux, l'entrepreneur remettra au Maître d'ouvrage, sous couvert du Maître d'œuvre, et le BET deux (2) calques et quatre (4) tirages des dessins côtés des ouvrages non visibles, comme les fondations, les conduites d'évacuation des eaux pluviales et usées.

L'entrepreneur demeure responsable des conséquences que peuvent entraîner la non correspondance des documents de recollement aux réalisations.

Les plans doivent être signés par l'Architecte et le Bureau d'Etudes avant transmission au Maître d'ouvrage.

Aucun décompte définitif ne sera réglé à l'entreprise avant la remise du dossier de recollement.

ARTICLE 19. AUGMENTATION - DIMINUTION DANS LA MASSE DES TRAVAUX - MODIFICATIONS – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Sont désignés par ce terme « travaux modifiés » tous les travaux en plus ou en moins de ceux initialement prévus dans le présent marché.

Il est précisé que seuls seront considérés comme travaux modifiés et par suite réglés ou retenus à l'entrepreneur, les travaux dus à des changements ordonnés par ordre de service du Maître d'ouvrage.

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de modifier à tout moment telle ou telle partie d'ouvrage qu'il jugera nécessaire pour une meilleure réalisation du projet et ce, dans le respect des articles 51, 52, 53 et 54 du C.C.A.G-T.

En application de l'article 51 du C.C.A.G.T, si des travaux supplémentaires non prévus au marché sont nécessaires, l'entrepreneur ne doit exécuter aucun travail dans ce cadre sans avoir au préalable l'autorisation écrite de l'Agence de l'Oriental.

ARTICLE 20. MODE D'EVALUATION DES TRAVAUX – ATTACHEMENTS

Les travaux objet du présent marché seront évalués aux mètres.

Les attachements seront pris contradictoirement en présence des représentants de l'entrepreneur, du Maître d'œuvre, le BET et du Maître d'ouvrage.

Ces attachements seront arrêtés au fur et à mesure de l'avancement des travaux (Cf. planning fourni par l'entrepreneur), pour déterminer tous les frais matériels utiles au règlement et qui ne pourraient être constatés ultérieurement.

Au cas où l'entrepreneur n'assisterait pas aux prises d'attachements ou ne les signe pas, ils lui seront transmis sous pli recommandé par le Maître d'ouvrage et il lui sera accordé un délai de **quinze (15)** jours pour formuler par écrit ses observations. Passé ce délai, les attachements sont censés être acceptés par lui, comme s'ils étaient signés sans aucune réserve.

Le paragraphe ci-dessus s'applique aussi au cas où des rectifications seraient apportées par le Maître d'œuvre ou le Maître d'ouvrage sur les situations et mètres présentés par l'entreprise.

Les situations seront présentées au Maître d'œuvre, BET et au Maître d'ouvrage pour vérification.

Tous les attachements seront établis et signés en quatre exemplaires par le Maître d'ouvrage, l'architecte, le Bureau d'études et l'entrepreneur, chacun des signataires conservera une copie dûment signée.

ARTICLE 21. RECEPTION PROVISOIRE

A la fin des travaux, il sera procédé par une commission composée du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et du BET, en présence de l'entrepreneur, à la réception provisoire des travaux correspondant au présent marché. Tous les défauts constatés dans la construction au cours de la réception provisoire partielle seront repris conformément aux règles de l'art et aux frais de l'entrepreneur sans que pour cela le délai d'exécution soit prolongé.

La réception provisoire sera prononcée conformément à l'article 65 du C.C.A.G-T.

ARTICLE 22. RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive aura lieu douze (12) mois après la date de la réception provisoire des travaux et la retenue de garantie sera débloquée trois mois après que la réception définitive ait été prononcée sans réserves par la commission composée du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et du Bureau d'études.

Après cette réception, l'entrepreneur restera soumis à la responsabilité de droit commun défini par les lois en vigueur dans le Royaume du Maroc.

La réception définitive sera prononcée conformément à l'article 68 du C.C.A.G-T.

ARTICLE 23. PERIODE DE GARANTIE

La période de garantie de tous les travaux et fixée à douze (12) mois à partir de la date de réception provisoire.

Pendant la durée du délai de garantie, l'entrepreneur demeure responsable de ses ouvrages et tenu de les entretenir à ses frais; il reste de même responsable des actions ou indemnités formulées par les tiers pour dommages résultant de l'exécution des travaux.

La garantie relative au matériel fourni par l'entrepreneur est celle fixée par les normes en vigueur.

Si, au moment de la réception définitive, il est reconnu que certains ouvrages ne sont pas en bon état, le Maître d'ouvrage peut prolonger le délai de garantie de deux (2) mois.

Si les travaux ne seraient toujours pas réalisés pendant ce délai supplémentaire de deux (2) mois le maître d'ouvrage prononcera néanmoins la réception définitive tout en faisant réaliser les travaux par toute entreprise de son choix aux frais et risques de l'entrepreneur.

ARTICLE 24. ORDRES DE SERVICE - LETTRES - INSTRUCTIONS

L'entrepreneur se conformera strictement aux plans, tracés et dessins de détails fournis par le Maître d'œuvre, le BET et le Maître d'ouvrage, ainsi qu'aux ordres de services, lettres, et instructions qui lui seront adressés par le Maître d'ouvrage.

L'entrepreneur sera tenu de provoquer lui-même les instructions écrites ou figurées qui pourraient lui manquer. Dans ces conditions, il ne pourra jamais se prévaloir du manque de renseignements pour une exécution contraire à la volonté du Maître d'ouvrage du Maître d'œuvre et du BET ou pour justifier un retard dans l'exécution.

ARTICLE 25. DOCUMENTS

L'entrepreneur est tenu de vérifier les côtes et signaler par écrit en temps voulu les erreurs matérielles qui auraient pu se glisser dans les plans ou pièces écrites qui lui seront notifiées.

La non-observation de ces prescriptions entraînera la responsabilité de l'entrepreneur qui endossera les frais nécessaires à la remise en ordre des ouvrages.

Aucune côte ne sera prise à l'échelle sur les plans pour l'exécution des travaux. Les côtes douteuses devront être rétablies à partir des axes initiaux du bâtiment, implantés au début des travaux en présence de l'Architecte.

L'entrepreneur devra s'assurer sur place, avant toute mise en œuvre, de la possibilité de suivre les cotes et indications des plans et des dessins de détail. Dans le cas de doute il en référera immédiatement au Maître de l'œuvre par écrit.

Si les désignations du devis particulier ou de plans ne sont pas jugées suffisantes, il demeure bien entendu que la signature du marché implique que les renseignements complémentaires ont été obtenus par l'entrepreneur avant la remise de ses offres des prix.

L'entrepreneur sera tenu de demander les documents de base manquants (plans et pièces écrites) par lettre recommandée.

Il en sera de même pour tous plans modificatifs. Il ne pourra ainsi se prévaloir d'un manque de documents ou instructions.

ARTICLE 26. MALFAÇONS

Si des malfaçons viennent à être décelées, les ouvrages seront refaits à la charge de l'entrepreneur.

Si ces réfections entraînent des dépenses pour d'autres corps d'état, ces dépenses seront également à la charge de l'entrepreneur.

ARTICLE 27. IMPLANTATION DES OUVRAGES ET LEVES TOPOGRAPHIQUES

L'entrepreneur sera tenu d'effectuer les levés topographiques nécessaires aux travaux et l'implantation des ouvrages à ses frais et par un géomètre topographe inscrit à l'ordre conformément à la loi n°30-93.

Un plan d'implantation signé par le géomètre devra être remis au Maître d'Ouvrage et au Maître d'œuvre avant le commencement des travaux.

ARTICLE 28. INSTALLATION ET ORGANISATION DU CHANTIER

Dès la réception de l'ordre de service prescrivant l'ouverture du chantier, l'Entrepreneur du présent marché doit :

- Fournir et poser, sur les indications du Maître d'ouvrage un panneau en profilés d'aluminium de dimension suffisante pour indiquer notamment les noms et adresses du Maître d'ouvrage, du Maître d'œuvre, du Bureau d'Etudes et tout autre partenaire du projet à communiquer par le Maître d'Ouvrage, la désignation de l'ouvrage, la date, le numéro et la date de l'autorisation de construire, ainsi que certaines perspectives du projet, fournies par l'architecte.

- Assurer l'éclairage de nuit pour le besoin des travaux.
- Mettre un cahier de chantier trifold à la disposition du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre ou de ses représentants. Sur ce cahier seront consignées toutes remarques et établis les procès-verbaux des réunions.
- Déposer un dossier complet des plans d'exécution et des pièces écrites dans ce local dans un meuble prévu à cet effet.

Les frais d'installation du bureau de chantier et toutes autres installations nécessaires sont à la charge de l'Entrepreneur, y compris l'édition de panneaux de perspectives architecturales du projet. Le Maître d'œuvre fournira les supports informatiques pour leur tirage à grande échelle, aux frais de l'entrepreneur.

Il est spécifié que tous les locaux nécessaires pour le stockage des matériaux ou matériels seront établis en dehors des constructions et à des emplacements soumis pour approbation au Maître d'ouvrage et au Maître d'œuvre avant tout stockage de matériaux.

L'Entrepreneur devra effectuer les démarches nécessaires pour obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public (trottoir, etc.....). Tous les frais concernant cette occupation seront à la charge de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur est réputé avoir une entière connaissance des dispositions d'ensemble de l'importance et de la situation des ouvrages à exécuter, de la nature et de l'état des terrains, des emplacements de voies et moyens d'accès ou de circulation, ainsi que des conditions climatiques de la région, notamment du régime des eaux, de la fréquence et de l'importance des crues des cours d'eau et des pluies pouvant avoir une incidence sur les travaux.

L'Entrepreneur fera son affaire des épuisements, pompages et protections éventuels qui font partie intégrante du marché et considérés comme aléas normaux inhérents à la profession.

ARTICLE 29. PRIX

Le marché issu du présent appel d'offres est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix ou bordereau des prix détail estimatif, le cas échéant, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Le paiement sera effectué sur la base du montant hors taxes, le programme remettra au titulaire une attestation d'exonération de la TVA, sur la base de la fourniture d'une facture Pro forma.

Il est formellement stipulé que l'entrepreneur est réputé avoir parfaite connaissance de la nature, des conditions et difficultés d'exécution du projet établi par le Maître d'œuvre, avoir visité l'emplacement de la future construction, s'être rendu sur place et s'être entouré de tous les renseignements nécessaires à la composition des prix et avoir toutes les précisions désirables pour que l'ouvrage fini soit conforme à toutes les règles de l'art et aux prescriptions du marché.

Les prix établis par l'entrepreneur correspondent à des ouvrages en parfait état d'achèvement et de fonctionnement, il comprend également tous percements, saignées, rebouchages, raccords de tous corps d'état et en général toutes sujétions nécessaires pour une meilleure réalisation des ouvrages.

En supplément des moyens à mettre en œuvre pour réaliser les ouvrages (main d'œuvre, matériaux, matériel, etc...), sont compris dans les prix les charges suivantes :

- ◇ Les frais de métré établit par un bureau de métré agréé.
- ◇ Les études supplémentaires, l'exécution des plans de détail,
- ◇ L'organisation du chantier des travaux et les installations de chantier,
- ◇ L'implantation des ouvrages,
- ◇ Les contrôles des matériaux tels que définis par les normes, les règlements en vigueur et les spécifications particulières du marché,
- ◇ La totalité de la main d'œuvre de direction, de surveillance et d'exécution des ouvrages, appointements, salaires, frais de voyage et de séjour, charges annexes, primes et indemnités de toute nature, etc...
- ◇ Les moyens à mettre en œuvre et les dépenses à engager pour assurer le fonctionnement sur place.
- ◇ Les frais de branchement, de distribution et de consommation d'eau et d'électricité nécessaire à la réalisation des travaux pendant toute la durée du chantier,

- ◇ Les frais d'aménée, de mise en œuvre, d'entretien, et de gardiennage du matériel nécessaire conforme à celui indiqué dans l'offre de l'entrepreneur,
- ◇ La fourniture et l'installation, le chauffage et l'éclairage de tous les baraquements à usage de logements, ateliers, magasins, bureaux, etc....aux emplacements qui seront désignés par le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage,
- ◇ Les ouvrages permettant d'accéder aux différents points de travail et aux différentes installations de l'entreprise, y compris l'entretien en parfait état de viabilité des dits ouvrages et éventuellement des voies publiques ou privées empruntées par les engins de l'entrepreneur durant les travaux
- ◇ L'enlèvement de toutes les installations de l'entrepreneur en fin de chantier, fondations comprises, et de tous les dépôts de matériaux, terres, gravats, etc.... y compris l'enlèvement des terres, déchets et autres matières provenant de l'exécution des travaux, la remise en état des lieux et le nettoyage de tous les ouvrages avant réception.

ARTICLE 30. REVISION DES PRIX

L'entrepreneur doit se référer à l'article 12 du décret n° 2- 12- 349 du 8 Joumada lier. 1434 (20 mars 2013). Les prix de marché sont révisables en appliquant la formule suivante citée à l'arrêté du premier ministre n° 3-14-08 du 2 Raabii I 1429 (10 Mars 2008) fixant les conditions de révision des prix des marchés de travaux ou de services portant les prestations d'études passées pour le compte de l'Etat:

$$P = P_0 \left(0,15 + 0,85 \times \frac{BAT\ 6}{BAT\ 6_0} \right) \left(\frac{100 + T}{100 + T_0} \right)$$

P : le montant révisé des travaux

P0 : le montant des travaux avant révision ;

T : le taux de la TVA applicable après révision

T0 : le taux de la TVA applicable avant révision

BAT 6 : indice global de bâtiment tout corps d'état après révision.

BAT 60 : indice global de bâtiment tout corps d'état avant révision.

ARTICLE 31. APPROVISIONNEMENT

Vu les courts délais d'exécution des travaux, les acomptes sur l'approvisionnement ne seront pas prévus.

L'entrepreneur est seul responsable du gardiennage des matériaux ou matériels, mis en œuvre. Les vols, dégâts ou destructions occasionnés en cours des travaux resteront à sa charge et les remplacements devront être assurés jusqu'à la réception des ouvrages.

L'entrepreneur pourra toujours se retourner contre les tiers pour être indemnisé si les dégradations ne sont pas le fait de ses employés, l'arbitrage du Maître d'œuvre et du Maître d'ouvrage ne pouvant être retenu que dans la limite de ses moyens d'appréciation.

ARTICLE 32. ASSURANCES ET RESPONSABILITE

1 - Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur doit adresser au Maître d'ouvrage, les copies des polices d'assurances qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché, à savoir celles se rapportant :

a/ Aux véhicules automobiles utilisés sur le chantier qui doivent être assurés conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

b/ Aux accidents du travail pouvant survenir au personnel de l'entrepreneur qui doivent être couverts par une assurance conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Le Maître d'ouvrage ne peut être tenu pour responsable des dommages ou indemnités légales à payer en cas d'accidents survenus aux ouvriers ou employés de l'entrepreneur ou des sous-traitants.

A ce titre, l'entrepreneur garantira le Maître d'ouvrage contre toute demande de dommages intérêts et contre toute réclamation, plainte, poursuite, frais, charge et dépense de toute nature relative à ces accidents.

L'entrepreneur est tenu d'informer par écrit le Maître d'ouvrage de tout accident survenu sur son chantier et le consigner sur le cahier de chantier prévu par cahier des prescriptions spéciales.

c/ A la responsabilité civile incombant :

- A l'entrepreneur, en raison des dommages causés aux tiers par les ouvrages objet du marché, jusqu'à la réception définitive, les matériaux, le matériel, les installations, le personnel de l'entrepreneur, etc. quand il est démontré que ces dommages résultent d'un fait de l'entrepreneur, de ses agents ou d'un défaut de ses installations ou de ses matériels.

- A l'entrepreneur, en raison des dommages causés sur le chantier et ses dépendances aux agents du Maître d'ouvrage ou de ses représentants ainsi qu'aux tiers autorisés par le Maître d'ouvrage à accéder aux chantiers, jusqu'à la réception définitive.

- Au Maître d'ouvrage, en raison des dommages causés au tiers sur le chantier et ses dépendances par ses ouvrages, ses matériels, ses marchandises, ses installations, ses agents etc. Le contrat d'assurance correspondant à cette responsabilité doit contenir une clause de renonciation de recours contre le Maître d'ouvrage.

- Au Maître d'ouvrage, en raison des dommages causés au personnel de l'entrepreneur et provenant, soit du fait de ses agents, soit du matériel ou des tiers dont il serait responsable, et qui entraîneraient un recours de la victime ou de l'assurance « Accident du travail ».

d/ Aux dommages à l'ouvrage, à ce titre doivent être garantis par l'entrepreneur, pendant la durée des travaux et jusqu'à la réception provisoire, les ouvrages provisoires objet du marché, les ouvrages et installations fixes ou mobiles du chantier, les matériels, matériaux et approvisionnements divers contre les risques d'incendie, vol, détérioration pour quelque cause que ce soit, sauf cataclysmes naturels.

2 - Aucun règlement ne sera effectué tant que l'entrepreneur n'aura pas adressé à l'Administration copies certifiées des polices d'assurances contractées pour la couverture des risques énumérés au paragraphe 1 du présent article.

L'entrepreneur est tenu de présenter, sur demande de l'Administration, la justification du paiement régulier des primes d'assurance prévues ci-dessus.

3 - En outre, l'entrepreneur devra garantir l'Administration contre les conséquences de tout autre dommage ou préjudice causer par lui à l'occasion des travaux à toute personne et à toute propriété.

4 - Toutes les polices d'assurance mentionnées au paragraphe 1 du présent article doivent comporter une clause interdisant leur résiliation sans aviser au préalable l'Administration.

5 - Les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus s'appliquent également aux sous-traitants.

6 - L'Entrepreneur doit souscrire un contrat d'assurance pour la réparation des accidents du travail conformément à la loi n° 18-01.

ARTICLE 33. GARANTIE DECENNALE

L'entrepreneur est responsable pendant dix années à compter de la réception définitive, des gros œuvres. Il est aussi responsable, pendant ces dix années, de l'étanchéité complète contre infiltration provoquée par une mauvaise qualité des produits employés ou par une Mauvaise exécution des travaux, et notamment par dessiccation, fissuration, soufflures, retrait du produit, décollement des solins, déchirures consécutives au retrait ou à la dilatation du support etc.

Cette garantie (Gros œuvre et étanchéité) comprend la remise en état du produit d'étanchéité et de la protection avec les mêmes produits que ceux qui ont servi à l'établissement de l'étanchéité et en cas de rupture du marché ou avec tout autre produit de qualité au moins équivalente préalablement agréé par l'Architecte et l'Administration, ainsi que la réception des dommages causés à la construction par les infiltrations sous réserve que l'entrepreneur a été informé de ces infiltrations dès leur apparition.

L'entrepreneur doit intervenir dès la réception de l'avis de défaut qui lui est donné par l'Architecte et prendre toutes les mesures utiles.

ARTICLE 34. MESURES DE SECURITE ET D'HYGIENE

L'entrepreneur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et l'hygiène en rapport avec la nature du chantier et des dangers que comportent les produits et matériel employés, en matière de prévention des accidents, d'établissement de voies de circulation, d'entretien des pistes d'accès provisoires sûres pour les chantiers telles que les échelles et les passerelles de circulation et d'équipement de sécurité tels

que casques, gants, botes, lunettes, dispositifs de secourisme, de signalisation des abords des chantiers, des tranchées, des sorties d'engins, des dépôts de matériaux, etc.

Pour les ouvrages provisoires, les échafaudages et les coffrages, l'établissement de plans, de dessins et notes de calcul détaillés ainsi que l'obligation de leur approbation et si nécessaire leur contrôle par des organismes compétents aux frais de l'entrepreneur.

ARTICLE 35. ETUDES TECHNIQUES ET METRES

1. Etudes de béton armé, électricité, plomberie et évacuation

Sont établies par un Bureau d'Etudes agréé. Les frais inhérents à ces études sont à la charge du Maître d'Ouvrage. Ces plans doivent être visés par un bureau de contrôle à la charge du BET.

2. Etudes des métrés

Les métrés d'exécution seront établis par un métreur vérificateur, les frais inhérents à ces métrés seront à la charge de l'entrepreneur.

3. Essais de matériaux et Réception des fouilles

a. Seront à la charge de l'entreprise et faits par un laboratoire agréé proposé par l'entreprise et accepté par le Maître d'Ouvrage et/ou le Maître d'oeuvre.

4. Essais et études complémentaires

Tous essais et études complémentaires jugés nécessaires par l'administration, le maître d'oeuvre et le BET suite à une infraction de règlement par l'entreprise (exemple : auscultation dynamique d'un ouvrage BA n'ayant pas fait l'objet d'essais de prélèvements par l'entreprise) ou par obligation technique conforme aux DTU, DGA etc.... (Essais de mise à eau) seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 36. SUJETION RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DES TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET DES TRAVAUX VOISINS

L'entrepreneur ne pourra présenter de réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'état ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres travaux.

Il devra, au contraire, faciliter dans toute la mesure du possible, la tâche des autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'entrepreneur ne pourra également présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux dans le voisinage.

ARTICLE 37. NETTOYAGE DU CHANTIER

L'entreprise devra évacuer régulièrement les locaux où elle travaille, des gravois et débris qui sont le fait de son activité.

Le Maître d'oeuvre pourra à tout moment exiger ce nettoyage lorsqu'il n'aura pas été exécuté spontanément.

Les locaux devront être laissés parfaitement nets.

Les gravois et débris divers seront déposés au voisinage des constructions en un ou plusieurs endroits désignés par le Maître d'oeuvre ou le Maître d'Ouvrage.

Ils seront ensuite enlevés par l'entrepreneur aux décharges publiques.

Au cas où l'état de propreté du chantier lui-même ne serait pas satisfaisant la Maîtrise d'oeuvre pourra exiger le nettoyage par l'entreprise chaque fois qu'il sera nécessaire ; dans le cas contraire, une pénalité de 1.000,00 DHS par jour de retard sera appliquée à l'entreprise.

ARTICLE 38. SOUS TRAITANTS

L'entrepreneur ne peut sous-traiter l'exécution d'aucune partie de son marché, sans l'approbation de la Maîtrise d'oeuvre et de la Maîtrise d'Ouvrage.

ARTICLE 39. FRAIS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT

L'entrepreneur devra supporter les frais de timbres et s'il y a lieu des frais d'enregistrement des différentes pièces du marché.

ARTICLE 40. LITIGES

Les parties s'engagent à régler à l'amiable les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution du marché et ce, quelle que soit la nature du différend.

Si le conflit ne trouve pas, à cette occasion de solution complète, il sera porté devant les tribunaux compétents statuant en matière administrative conformément à l'article 73 du C.C.A.G T, seuls compétents.

La loi qui régit le marché et conformément à laquelle celui-ci doit être interprété, est la loi marocaine.

ARTICLE 41. RESILIATION

La résiliation du marché se fera dans tous les cas prévus par le CCAG-T et de l'article 138 et 159 du n° 2-12-349 du 8 jourmada 1er 1434 (20 mars 2013).

ARTICLE 42. AJOURNEMENT OU CESSATION DES TRAVAUX

Les dispositions des articles 44 et 45 du C.C.A.G -T seront appliquées.

ARTICLE 43. APPORTS EN SOCIETE, CESSION DU MARCHE

Tous apport en société, la cession en tout ou partiel du marché devra être obligatoirement autorisée par la Maîtrise d'Ouvrage qui se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché, sans préavis ni indemnité, au cas où cette obligation n'aurait pas été observée.

CHAPITRE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

ARTICLE 44. PRESCRIPTIONS GENERALES

L'Entrepreneur est tenu de se conformer aux normes et règlements en vigueur.

Il devra donc prendre contact avec le bureau d'études pour tout renseignement utile à ce sujet.

En cas d'absence de normes particulières, les prescriptions du présent devis seront respectées.

Dans la description qui va suivre, le bureau d'études s'est efforcé de renseigner l'entrepreneur sur la nature des travaux à effectuer, sur leur nombre, leur dimension et leur emplacement mais il convient de préciser que cette description n'a pas un caractère limitatif et que le soumissionnaire devra exécuter comme étant compris dans son prix sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession nécessaires et indispensables pour l'achèvement complet de son lot concernant le projet, celui-ci devant être livré complet, en ordre de marche et convenablement réglé.

En possession du présent devis descriptif et des plans établis par le Bureau d'Etudes Techniques et ayant demandé tous les renseignements complémentaires qui lui seraient nécessaires, l'entrepreneur sera en mesure d'établir, en toute connaissance de cause, les prix unitaires.

NOTA :

Exécution suivant les prescriptions techniques décrites ci avant.

Les prix remis par l'Entrepreneur comprendront toutes fournitures et sujétions de pose, scellement et raccordements.

Les ouvrages seront livrés en parfait état de fonctionnement, conformes aux règles de l'art et aux descriptions ci-après.

A: AMENAGEMENTS DES ACCES EXTERIEURS A LA GROTTTE:

L'accès à la grotte se fera en suivant le chemin piéton existant (environ 140m). Il doit permettre d'atteindre l'entrée de la grotte par la construction des escaliers et des rampes. La différence de niveau sur cet accès est de l'ordre de 32m.

AMENAGEMENTS

Prix n° 1.1- Décapage du terrain en toute Nature et évaluation

Comprend enlèvement de tous détritiques et remblais se trouvant sur le terrain. Le décapage de toute terre végétale pour la mise à niveau du terrain. La manutention, le chargement et le transport aux décharges publiques

Avant de fixer le prix, l'entrepreneur est invité à se rendre sur place pour apprécier la nature des travaux.

Ouvrage à régler **au mètre carré** suivant **le prix n° 1.1** du bordereau des prix

Prix n° 1.2- Piquage du carrelage murs sanitaires

Ce prix comprend le piquage du carrelage existant quelque soit leur nature : carrelage de toute sorte, granito lavé ou poli, forme de béton mal exécutée et tout autre revêtement existant que la maîtrise d'œuvre décide de piquer et de refaire.

Y compris l'enlèvement des déblais et leurs évacuations aux décharges publiques.

Ouvrage à régler **au mètre carré** suivant **le prix n° 1.2** du bordereau des prix

Prix n° 1.3- Piquage du sol sanitaire

Ce prix comprend toutes sujétions d'exécution, notamment piquage du sol existant, chargement transport et déchargement des gravats aux décharges publiques.

Ouvrage à régler **au mètre carré** suivant **le prix n° 1.3** du bordereau des prix

Prix n° 1.4- Fouilles en masse, en puits ou en rigole dans tous terrain de toute nature y compris rocher

Ils seront exécutés à la main ou aux engins de tout type dans terrain de toute nature, conformément aux prescriptions prévues aux généralités, jusqu'aux niveaux souhaités y compris démolition des dallages, ouvrages rencontrés quelque soit sa nature et son type et revêtements de tous les types et leurs formes et couches de fondations.

Ces travaux comprennent :

- le dressage des faces et des fonds, les étalements, les blindages et les épaissements éventuels.
- Le damage soigné mécanique avec des engins appropriés avant coulage de la semelle de propreté ou la mise en œuvre des couches de fondation et de base.

- Le remblaiement des fouilles après exécution des ouvrages en béton armé et en maçonnerie de moellons en fondations, les terres utilisées étant soigneusement triées et mises en œuvre par couches successives de 0.20 m arrosées et soigneusement compactées.

- L'évacuation des déblais excédentaires à la décharge publique.

Ouvrage à régler au mètre cube suivant **le prix n° 1.4** du bordereau des prix

Prix n° 1.5- Béton de propreté de 0,10m d'épaisseur

Le béton de propreté sera exécuté sous les ouvrages en maçonnerie ou en béton pour semelles, longrines, voiles, béton banché, etc... Il sera exécuté en béton dosé à 250kg de ciment CPJ45 par mètre cube de béton, il aura 0,10m d'épaisseur en débordant de chaque côté des ouvrages suivant plans du bureau d'études y compris le coffrage des joues, le damage mécanique et toutes sujétions de mise en oeuvre.

Ouvrage à régler au mètre cube suivant **le prix n° 1.5** du bordereau des prix

Prix n° 1.6- Maçonnerie de moellon jointoyée :

Maçonnerie en moellons jointoyée, hourdés au mortier de ciment M/2. Les parements seront dressés sur leur face ou de manière à ne présenter aucune aspérité. Ce prix comprend les tailles pour angles rentrants ou sortants, les fruits arrondis, boutisses faisant toutes l'épaisseur du mur et à raison d'une par mètre carré.

Cette maçonnerie sera payée au mètre cube théorique des plans, déductions faites de tous vides des ouvrages B.A. qui pourraient y être inclus.

Ouvrage à régler au mètre cube suivant **le prix n° 1.6** du bordereau des prix

Prix n° 1.7- Forme de béton de 0,10m d'ép. Lissé

Réalisation d'une forme en béton armé dosé à 350Kg de ciment CPJ 45 de 0.12m d'épaisseur avec armature en quadrillage T6 (éventuellement cette forme sera réalisée suivant plans détail Architecte et Béton armé).

Ouvrage à régler au Mètre Cube suivant..... **le prix n° 1.7** du bordereau des prix

Prix n° 1.8- Béton pour voile

Les ouvrages de béton armé pour poutres et voiles seront réalisés en béton B2 obligatoirement vibré ou pervibré. La composition et dosage conformément à la formulation établie préalablement par un laboratoire agréé et acceptée par la maîtrise d'œuvre. Ce prix comprend le coffrage, le décoffrage, les étais, toutes sujétions de mise en œuvre à toutes les hauteurs. La fabrication de ce béton sera exclusivement aux engins mécaniques. Les dosages seront faits à l'aide de caisse. Il ne sera tenu compte d'aucune plus value pour les parties de formes irrégulières. Ces bétons seront payés au mètre cube théorique des plans d'exécution de béton armé. Aucune plus value pour façon d'arcades ou dalles inclinées ne sera accordée.

Ouvrage à régler au Mètre Cube suivant..... **le prix n° 1.8** du bordereau des prix

Prix n° 1.9- Béton pour passage d'entrée

Ce béton à couler sur le passage d'entrée pour donner au pont existant sur sa face supérieure une forme courbée et esthétique. La fourniture et mise en œuvre **de béton B1** pour béton armé dosé à 400kg de ciment CPJ45 par mètre cube de béton mis en œuvre conformément aux prescriptions des articles précités et concernant ces travaux, (adjonction de produit hydrofuge à base de SIKA, type SIKACRETE M ou SIKACRETE U.C.S. Payé en plus value et sur demande de la Maîtrise d'œuvre du projet).

Les plaques de polystyrène, de toutes épaisseurs, servant à réserver les joints de dilatation entre voiles, poteaux, poutres, dallage, chaînages et longrines devront être mises en place de façon à laisser les joints de dilatation vides de tous autres matériaux. Travaux comprenant coupe, façon, mise en place, enlèvement éventuel total ou partielle après prise du béton (à la demande) et toutes sujétions.

Ouvrage à régler au Mètre cube suivant..... **le prix n° 1.9** du bordereau des prix

Prix n° 1.10- Bordure en béton

Les îlots espaces verts seront exécutés en béton B3 de hauteur 15cm et un soubassement de 30cm suivant détail d'architecte y compris fouilles évacuation des déblais au D.P et toute sujétion d'exécution.

Ouvrage à régler au mètre linéaire suivant **le prix n° 1.10** du bordereau des prix

Prix n° 1.11- Armatures en acier

Les ferrailages seront exécutés conformément aux dessins de détails des plans de structure notifiés à l'Entrepreneur qui devra en outre :

- La fourniture, le façonnage et la pose des aciers tors
- Le fil de ligature

- Les aciers de montage
- Les cales d'épaisseur en béton
- Les armatures d'attente

Le poids des aciers pris en compte résultera du métré théorique selon les plans d'exécution de béton armé approuvé, compte tenu des recouvrements aucune majoration ne sera accordée pour les chutes, fils de ligatures, etc....

Toutes ces sujétions seront à prévoir dans les prix unitaires.

Les armatures devront être conformes aux normes marocaines relatives au fer à béton en vigueur avec attestation d'un laboratoire agréé par l'administration, ils doivent avoir 500MPa comme valeur supérieur d'élasticité et être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille ou de matière adhérente telle que peinture ou graisse.

Ouvrage à régler au Kilogramme suivant.....**le prix n° 1.11** du bordereau des prix

Prix n° 1.12- Revêtement de bordure en béton en pierre local

M^eme descriptif que le prix ci dessous

Ouvrage à régler au mètre linéaire suivant**le prix n° 1.12** du bordereau des prix

Prix n° 1.13- Revêtement en pierre local plate

Les passages seront réalisés en pierres locales tout en respectant l'environnement suivant le plan et les indications de l'architecte et du BET.

Les pierres locales doivent être triées pour avoir la même épaisseur et la même grandeur. Elles sont posées et scellées sur la forme de béton à l'aide d'une chape de ciment compris dans ce prix. Les joints sont remplis de mortier lissé.

L'ouvrage fourni, construit y compris toutes sujétions de fourniture et de pose.

Ouvrage à régler au Mètre Carré suivant.....**le prix n° 1.13** du bordereau des prix

Prix n° 1.14- Tout venant

Le tout venant 0/31,5 concassé ou semi concassé sera étalé à la niveleuse qui devra opérer une ou plusieurs passes de façon à réaliser un brassage des matériaux permettant d'obtenir une couche homogène finie de 0,10m. Pendant le repandage, le tout venant sera arrosé de telle sorte que sa teneur en eau soit portée à une valeur supérieure de deux points à celle correspondant à l'optimum de l'essai proctor modifié.

Le compactage devra permettre une densité sèche égale à 95% de la densité sèche définie par l'essai proctor modifié.

Ouvrage à régler au Mètre Carré suivant.....**le prix n° 1.14** du bordereau des prix

Prix n° 1.15- Caniveau pour seguia

Caniveaux de 0.30 de large et 0.50 de profondeur, seront réalisés suivant les plans de détail en béton B 2 coulé sur place, radiers et parois de 0.10m minimum compris raccordement aux canalisations, enduit intérieur ou mortier gras de ciment, angles arrondis sur un rayon de 5cm, façon de cuvette, tampon en béton B 3. Y/c terrassement, acier, cornière et contre cornière en acier galvanisé

Ouvrage à régler au Mètre Linéaire suivant.....**le prix n° 1.15** du bordereau des prix

Prix n° 1.16- Réfection caniveau

La réfection comprend les parties détériorées,

Ouvrage à régler au Mètre Linéaire suivant.....**le prix n° 1.16** du bordereau des prix

Prix n° 1.17- Revêtement du sol en carreaux grès cérame, 1^{er} choix de 40 x 40 cm

Les carreaux grès cérame de 40 x 40 cm seront des usines du Maroc et soumis à l'approbation de l'Administration ou l'architecte. Les surfaces des supports seront parfaitement nettoyées avant d'être arrosées et recouvertes d'un gobetis de 5 mm d'épaisseur minimale.

Ils seront posés à joints larges de 2 mm, au mortier appliqué sur une épaisseur de 10 mm minimum et ce sur toute la surface du carreau, ou collés en cas de surface brute de décoffrage (méthode à faire agréée par l'Administration, ou l'architecte).

Les joints seront ensuite remplis au coulis de ciment blanc, parfaitement nettoyés au moyen d'une éponge humide avant séchage.

Le dernier rang de carrelage horizontal, vertical ou d'angle sera constitué par des carreaux à bords arrondis. Ils seront posés en soubassement sur la hauteur indiquée par les plans d'architecture.

Tous les reliefs tels que robinets, colliers, etc... existant. Lors de la pose seront de carrelage, celui-ci étant soigneusement découpé à la demande. Aucune plus value ne sera prise en compte pour cette sujétion.

Ouvrage comprenant la fourniture, la pose à joints filants au ciment blanc, les carreaux de bordure à bords arrondis, les angles saillants ou rentrants ajustés d'angle, et payable au mètre carré, y compris coupes, chutes, mise en œuvre et toutes sujétions

Ouvrage à régler au **Mètre Carré** suivant.....**le prix n° 1.17** du bordereau des prix

Prix n° 1.18- Plinthes droites, courbes ou crémaillères de dimensions 5 à 12cmx40cm en grés cérame 1er choix

La fourniture et pose de plinthe bord horizontal haut arrondi, 1^{er} choix en grés cérame couleur au choix de l'architecte, parfaitement rectilignes de 5 à 8cm de hauteur, suivant recommandations de l'Architecte.

La pose au mortier de ciment colle, d'horizontalité parfaite avec les carreaux au sol, coupe en onglet pour les angles saillants y compris coupes et rejointoiements, sailli par rapport au mur ne dépassant pas l'épaisseur du carreau, nettoyage des traces de mortier de ciment et toutes sujétions de fourniture, de pose et de protection.

Ouvrage à régler **au mètre linéaire** suivant**le prix n° 1.18** du bordereau des prix

Prix n° 1.19- Revêtement mural en carreaux en grés cérame de 25x40 avec frises décoratives , qualité 1er choix

Travaux comprenant :

- Dressage du support, si nécessaire, en mortier de ciment dosé à 450kg de ciment CPJ35
- La fourniture de carreaux en grés émaillé de 1^{er} choix de dimensions 25x40 cm avec frises, type UNION CERAME, AFRICERAME, ou similaire, teinte, aspect et frise au choix de l'Architecte.
- Pose avec ciment colle à joints filants sur toutes les surfaces verticales, calepinage suivant indication Architecte, rejointoiement au ciment blanc baguettes d'angle en laiton y compris toutes sujétions de coupes et pose.

Ouvrage à régler **au mètre carré** suivant.....**le prix n° 1.19** du bordereau des prix

Prix n° 1.20- Banc en pierre local

A réaliser suivant le model existant sur place. L'entreprise est invitée à se rendre sur place pour se rendre compte et apprécier les travaux à exécuter

Ouvrage à régler au **Mètre Linéaire** suivant.....**le prix n° 1.20** du bordereau des prix

Prix n° 1.21- Réfection des bancs existants

L'entreprise est invitée à se rendre sur place pour se rendre compte et apprécier les travaux à exécuter

Ouvrage à régler **au mètre carré** suivant.....**le prix n° 1.21** du bordereau des prix

Prix n° 1.22- Fosse septique de 3000 litres

A l'emplacement indiqué sur le plan, l'Entrepreneur exécutera une fosse septique conformément au plan et détail de l'Architecte.

Travaux comprenant :

- Les fouilles en rigoles nécessaires, y compris évacuation des déblais à la décharge publique.
- La semelle de propreté en béton maigre.
- Les parois et le radier en béton légèrement armé, ferrailage quadrillage T8 espacement 20cm.
- Les renformis sur radier en béton dosé à 350kg de ciment CPJ 35.
- La cloison siphonide sur toute la largeur pour former 2 compartiments en voile béton armé.
- La Dalle de couverture en béton armé avec réservation de trappes de visite de la grille d'aération.
- L'enduit étanche de 0.02m d'épaisseur au mortier gras de ciment avec addition de produit hydrofuge de type SIKALITE ou équivalent.
- Les tampons de visite en fonte ductile série lourde de marque Mafoder ou équivalent à fermeture hydraulique.
- La grille en fonte de 0.30m x 0.30m hors cadre.
- La chape de 0.02m d'épaisseur au mortier gras sur la dalle de couverture.
- Un regard de prélèvement de 0.50m x 0.50m et de 0.45m de profondeur avec enduit étanche à l'intérieur et tampon à fermeture en fonte ductile série lourde.

- Les tuyaux en fonte salubre avec pièces de raccords, tampons hermétiques colliers galvanisés en fer plat 25 x 3 à tige scellement, peinture antirouille.
- La ventilation de la fosse en PVC ø 110mm, d'une hauteur hors sol de 1m.
- Afin de permettre la mise en service de la fosse septique, l'Entrepreneur doit également :
 - *Le remplissage de la fosse septique.
 - *Le nettoyage des feuillures des tampons en fonte et leur remplissage de graisse consistante.

Ouvrage à régler à l'unité suivant le prix n° 1.22 du bordereau des prix

Prix n° 1.23- Puits perdu

A l'emplacement indiqué sur le plan d'exécution, l'Entrepreneur exécutera un puits perdu de 6m de profondeur conformément au plan et détail Architecte.

Les travaux comprennent :

- Les fouilles préalables en terrain de toutes natures, y compris évacuation des déblais à la décharge publique.
- Le remplissage du puits par des pierres sèches avec mise en place d'une buse perforée de 0.20m de diamètre et de 3.00m de hauteur dans l'axe du puits.
- L'exécution, sur une profondeur de 1.75m par rapport au terrain naturel d'une couronnement de 0.40m d'épaisseur en maçonnerie de moellons hourdés au mortier moyen de ciment et chape intérieure de 15mm au mortier gras de ciment.
- L'exécution de la dalle de couverture de 0.12m d'épaisseur en béton armé dosé à 350Kg de ciment CPJ 45 comprise coffrage et façon de feuillures avec tampon de visite de 0.80 x 0.80m en fonte ductile série lourde de marque Mafoder ou équivalent.

Ouvrage à régler à l'unité suivant le prix n° 1.23 du bordereau des prix

Prix n° 1.24- Tuiles rouge

Fourniture et pose de tuiles en terre cuite 15/25 de la région comprenant fourniture, pose, coupe, découpe et toutes sujétions, avant exécution il sera présenté un échantillon à l'Architecte et l'administration y compris mortier de pose.

Ouvrage à régler au mètre carré suivant le prix n° 1.24 du bordereau des prix

Prix n° 1.25- Etanchéité bicouche auto protégé

Article 1. L'étanchéité en partie courante, sera posée en adhérence totale comme suit :

- Une couche d'enduit d'imprégnation à froid en concert Primer à raison de 300 g/m² ou dilué à l'eau AQUASHIELD Lx ou SUPERSEAL à raison de 200g/m²,
- Une bande d'équerre en « ROOFSEAL.P » épaisseur 3mm appliqué aux reliefs de développé 30cm, soudée en plein sur la costière et sur la partie courante par un talon de 15cm.
- Pose de deux membranes ROOFSEAL.G – épaisseur 2mm et ROOFSEAL.Ar – Granulé – épaisseur 4mm soudables sur leur support.

La deuxième couche en ROOFSEAL. Ar – Granulé – épaisseur 4mm sera soudables au chalumeau sur la première couche en ROOFSEAL.G épaisseur 2mm.

La mise en œuvre est effectuée selon les prescriptions du Cahier des charges du procédé approuvé par les bureaux de contrôle.

Un recouvrement minimal de 10cm sera assuré entre panneaux en longitudinale et 15cm en transversale.

Ouvrage à régler au mètre carré suivant le prix n° 1.25 du bordereau des prix

Prix n° 1.26- Chape de lissage

Il sera exécuté, avant prise complète du support, une chape de 20mm d'épaisseur environ au mortier de ciment gras parfaitement dressée dosée à 400 kg de ciment CPJ 35 par mètre cube de sable sec.

La surface obtenue devra permettre un écoulement parfait des eaux vers les évacuations.

Ouvrage à régler au mètre carré suivant le prix n° 1.26 du bordereau des prix

Prix n° 1.27- Paillasse de lavabo

Paillasse en voile de béton armé d'épaisseur 12 cm sera réalisé en béton B/5 + acier, suivant détail du plan B.A. obligatoirement vibré ou pervibré. Ce pris comprend le coffrage, le décoffrage, les étais, toutes sujétions de mise en œuvre à toutes les hauteurs. Les dosages seront faits à l'aide de caisse. Il ne sera tenu compte d'aucune plus value pour les parties de formes irrégulières. Ces bétons seront payés au Mètre carré théorique des plans d'exécution de

béton armé.

Ouvrage à régler au mètre carré suivant..... le prix n° 1.27 du bordereau des prix

Prix n° 1.28- Conduite polyéthylène diamètre 50

Fourniture, pose et raccordement de conduite en polyéthylène diamètre 50 10 bar à sertir à l'aide d'appareil appropriés, y compris protection par tube annelé (couleur bleu), toutes pièces de raccords, boîtiers de dimensions appropriés, saignées, rebouchage soignée et tous raccordements.

N.B : Les conduites doivent être constamment en charge (remplies d'eau) et l'Entrepreneur titulaire du présent lot prendra toutes les mesures qui s'imposent pour éviter la détérioration des conduites par d'autres soins lors de la réalisation des travaux. Toute conduite détériorée sera remplacée à sa charge.

Ouvrage à régler au mètre Linéaire suivant..... le prix n° 1.28 du bordereau des prix

Prix n° 1.29- WC à la turque, y compris robinetterie et tout accessoire

Fourniture et pose de WC à la turque de marque : **ROCA** type : **SETTAT** référence : **3-45097** complet ou équivalent, équipé de :

- Bouton poussoir de marque PRESTO de calibre DN20 ;
- Tuyau de décharge en acier galvanisé avec queue de carpe en fonte y compris colliers en acier galvanisé à double serrage ;
- Siphon en fonte et tous raccordements ;
- Robinet d'ablution en cuivre chromé.

Y compris conduite d'évacuation et tuyauterie de raccordement, tous raccordements à l'alimentation et à l'évacuation, essais et toutes sujétions d'exécution.

Ouvrage à régler à l'unité suivant..... le prix n° 1.19 du bordereau des prix

Prix n° 1.30- Evier

Evier de cuisine en inox à 2 compartiments, réf. AE 23000, de marque Jofel ou équivalent, équipé de 2 robinets de lavabo chromé S.N.R. ref. 100 avec vidange à tirette et siphon chromé à culot démontable, raccords mixtes, tube cuivre 10/12.

Y compris conduite d'évacuation et tuyauterie de raccordement raccords joints fournitures, poses main d'œuvre et toutes sujétions,

Ouvrage à régler à l'unité suivant..... le prix n° 1.30 du bordereau des prix

Prix n° 1.31- Porte pleine pour Sanitaire WC

Exécuté en acajou. Porte pleine à un vantail, cadre 100 x 70 , bâti 110 x 34mm, jet d'eau sur face extérieure, lames assemblées en rainure de 110 x 34 mm, chambranle 60 x 15mm.

Y compris parties décoratives en tôles Inox + parties vitrées protégées par une grille en tube ø 20 inox suivant détail de l'architecte.

Quincaillerie :

- 6 pattes à scellement
- 3 Paumelles électriques de 160 mm
- 1 ensemble aérodynamique avec serrure de sûreté à canon
- 1 buttoir.

Protection ante - poussière en caoutchouc au niveau bas de la porte et toutes autres sujétions de fourniture et de pose, suivant détail de l'architecte.

Ouvrage à réaliser suivant la planche de détails Architecte et comprend :

- Un faux **cadre** en bois rouge 2^{ème} choix de section 70x100mm fixé au maçonnerie
- Un cadre dormant en acajou 1^{er} choix de section 40x100mm fixé sur faux cadre avec chevilles tous les 40cm
- Porte pleine à deux vantaux ouvrant à la française, bâti 110 x 34mm, jet d'eau sur face extérieure, lames assemblées en rainure de 110 x 34 mm, chambranle 60 x 15mm.
- Motifs décoratif sur face extérieure du porte suivant détail architecte.
- Chambranles en HETRE 70x18mm suivant détail Architecte.
- Plaques de protection haute et basse à l'intérieur et à l'extérieur en tôle Inox 1,5mm d'épaisseur suivant détail Architecte.

Quincaillerie de qualité 1^{er} choix :

- 3 paumelles en laiton à bouts carrés de 140x55mm, marque BRICARD ou équivalent.

- 1 serrure à mortaiser avec bec de cane à condamnation pêne dormant demi tour de marque BRICARD référence UNIVERSEL série 1252, tertiaire laiton ou inox.
 - 1 gâche laiton ou inox de 20mm de large à bouts carrés.
 - 1 béquillé double en Inox, type EQUINOX série 132/6700 de chez BEZAULT ou équivalent.
 - Buttoir en élastomère à cylindre en Inox avec vis et cheville delta référence 37431 de BEZAULT ou équivalent.
- Ouvrage à régler à l'unité suivant.....**le prix n° 1.31** du bordereau des prix

Prix n° 1.32- Porte pleine pour WC

Même descriptif que le prix précédent ;

Ouvrage à régler à l'unité suivant.....**le prix n° 1.32** du bordereau des prix

Prix n° 1.33- Guérite d'entrée en bois

Guérite d'entrée en bois sapin rouge verni de dimension 2.5 x 2.5 m, de hauteur 3 m. 4 potelets en bois rouge de dimension 10x10 cm et traverses horizontales de 4x10 cm fixées sur les potelets. Y compris fenêtre en bois de dimension 1.2 x 1.5 m , cadre et ouvrant en bois rouge y compris vitrage clair de 6mm. Y compris porte d'entrée en bois rouge verni de dimension 2.2 m de haut et 0.90m de large y compris cadre quincaillere, paumelles, serrure suivant les règles de l'art. Toit incliné en traverses 4x10 cm protégées par une membrane ROOFSEAL.G – épaisseur 4mm débordant de 20 cm de part et d'autres. Y compris tuiles même descriptif ci dessus. Y compris un foyer lumineux et un prise de courant. Le tout suivant le plan d'exécution. Guérite en bois rouge verni et traité contre les intempérie ;fournie et posée suivant les règles de l 'art et toute sujétion de fourniture et pose

Ouvrage à régler à l'unité suivant.....**le prix n° 1.33** du bordereau des prix

Prix n° 1.34- Garde corps en bois

Ce prix comprend la fourniture et la pose d'un garde corps en bois selon détail de l'architecte.

Un mètre linéaire Réalisé en deux chevrons verticaux 10 cm 10 cm espacés de 80 cm dont les bords sont arrondis. Trois traverses horizontales de 5 cm x 8 cm fixées par tenon et mortaise plus renforcement en cornière métallique de 4 x4 cl épaisseur 4 mm sur les chevrons verticaux complètent le mètre linéaire. Les deux chevron sont fixés au sol par des pattes à scellement boulonnées sur une plaque en tôle 4 m .

L'ouvrage fourni, construit y compris toutes sujétions de fourniture et de pose

Ouvrage à régler au mètre Linéaire suivant.....**le prix n° 1.35** du bordereau des prix

Prix n° 1.35- Fourniture et Pose de Lampadaires Solaires

Fourniture et pose de lampadaire LED 2000 lumens, solaire avec panneaux et batterie en lithium avec détecteur IF pour réduire l'éclairage en absence de mouvement y compris poteaux de 3,5m de hauteur.

Specification		
Panneau solaire	22.7W, 17% efficacité	10 ans
Li-ion battery	3.7V 144.3WH	1000 cycles
LED	20W, 2000 lumens	50,000Hrs, 2700~6500K
Indice de Protection	IP 67	
Mode d'éclairage	25% en absence de personne, 100 % à la detection d'une présence	
Autonomie de fonctionnement	5h 100% + 25% de lumière jusqu'au levé du jour	
matériel	alliage d'aluminium + verre et d'acier	
Temps de charge solaire	12 heures par la lumière du soleil	La pleine charge
Temps d'éclairage	3 nuits le temps d'éclairage en temps fortement nuageux	
Taille du produit		Unité: mm
Hauteur d'installation	3-4 m	

Ouvrage à régler à l'unité suivant.....**le prix n° 1.35** du bordereau des prix

Prix n° 1.36- Nettoyage Général

Ouvrage à régler à Forfait suivant.....**le prix n° 1.36** du bordereau des prix

Prix n° 1.37- Elagage

Ce prix rémunère l'élagage des arbres et arbustes existants. Ce travail sera réceptionné et dirigé par l'ingénieur paysagiste de la province ou la municipalité. Y compris évacuation des déchets à l'endroit désigné à cet effet.

Ouvrage à régler à Forfait suivant.....**le prix n° 1.37** du bordereau des prix

Prix n° 1.38- Gabionnage

Ce prix rémunère l'exécution des gabions, y compris la fourniture et la mise en œuvre des treillis métalliques fils de ligature et les moellons de remplissage.

Il s'appliquent au mètre cube de gabions, les quantités à prendre en compte étant calculés d'après leur volume en place dans la limite du volume théorique défini par les plans visés BON POUR EXECUTION.

Ouvrage à régler au mètre Linéaire suivant.....**le prix n° 1.38** du bordereau des prix

Prix n° 1.39- Fourreau en tube annelé Ø 75

Article 2. Fourniture et pose de fourreau en tuyauterie diamètre 75 mm y compris fouilles, remblais, grillage avertisseur et toute sujétion de mise en œuvre :

Ouvrage à régler au mètre Linéaire suivant.....**le prix n° 1.39** du bordereau des prix

Prix n° 1.40- Peinture vinylique sur murs et plafonds intérieurs

• La fourniture et l'exécution d'une peinture vinylique, type vinyle Astral ou similaire exécutée comme suit :

a- Travaux préparatoires :

- Brossage énergique à la brosse chiendent à fin d'éliminer toutes les parties non adhérentes ou pulvérulentes.
- Egrenage au couteau.
- Repiquage et rebouchage éventuel à l'enduit de ciment.
- Ponçage soigné
- Epoussetage

b- Travaux de peinture :

- Une couche d'impression PRIMOREX d'Astral ou similaire diluée à 10 %.
- Rebouchage à l'enduit "STOPASTRAL" ou similaire.
- Ponçage et époussetage
- Ratissage général au couteau à l'enduit "STOPASTRAL" ou similaire en deux couches croisées.
- Ponçage soigné et époussetage.
- Application de deux à trois couches de Vinyl Astral ou similaire, la première diluée à 5 %, la seconde pure non diluée jusqu'à couverture parfaite du support.

Teinte à l'agrément de l'Architecte et de l'administration.

Ouvrage à régler au mètre carré suivant**le prix n° 1.40** du bordereau des prix

ARTICLE 45. BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

N° Prix (1)	Désignations des ouvrages (2)	Uté. (3)	Qté. (4)	Prix unitaires en dirhams		Montant (Hors TVA) (6)=(4)x(5)
				(Hors TVA) (5)		
				en chiffres	en lettres	
1,1	Décapage du terrain en toute nature et évacuation					
	<u>Le Mètre Carré :</u>	M2	1 600		-
1,2	Piquage du carrelage murs sanitaires					
	<u>Le Mètre Carré :</u>	M2	50		-
1,3	Piquage du sol sanitaire					
	<u>Le Mètre Carré :</u>	M2	20		-
1,4	Fouilles en masse, en puits ou en rigole dans terrain de toute nature y compris rocher					
	<u>Le Mètre Cube :</u>	M3	90		-
1,5	Béton de propreté de 0,10m d'épaisseur					
	<u>Le Mètre Cube :</u>	M3	10		-
1,6	Maçonnerie de moellons jointoiée					
	<u>Le Mètre Cube :</u>	M3	150		-
1,7	Forme de béton de 0,10 m d' ép. lissé					
	<u>Le Mètre Carré :</u>	M2	1 600		-
1,8	Béton pour voile					
	<u>Le Mètre Cube :</u>	M3	20		-
1,9	Béton pour pont					
	<u>Le Mètre Cube :</u>	M3	140		-

1,10	Bordure en béton				
	<u>Le Mètre Linéaire :</u>	ML	200		-
1,11	Armatures en acier				
	<u>Le Kilogramme :</u>	Kg	3 000		-
1,12	Revêtement de bordure en béton en prière local				
	<u>Le Mètre Linéaire :</u>	ML	150		-
1,13	Revêtement en prière locale plate				
	<u>Le Mètre carré :</u>	M2	1 600		-
1,14	Tout venant				
	<u>Le Mètre Carré :</u>	M2	1 600		-
1,15	Caniveau pour sagaia				
	<u>Le Mètre Linéaire :</u>	ML	50		-
1,16	Réfection caniveau				
	<u>Le Mètre Linéaire :</u>	ML	50		-
1,17	Revêtement de sol en carreaux grés cérame, 1 ^{er} choix de dimensions 40x40cm				
	<u>Le Mètre Carré :</u>	M2	20		-
1,18	Plinthes droites, courbes ou crémaillères de dimensions 5 à 12cmx40cm en grés cérame 1er choix				
	<u>Le Mètre Linéaire :</u>	ML	40		-
1,19	Revêtement mural en carreaux en grés cérame de 25x40cm avec frises décoratives, qualité 1er choix				
	<u>Le Mètre carré :</u>	M2	100		-
1,20	Banc en pierre local				
	<u>Le Mètre Linéaire :</u>	ML	40		-
1,21	Réfection des bancs existants				

1,22	<u>L'Unité :</u> Fosse septique de 3000 litres	U	17	-
1,23	<u>L'Unité :</u> Puits perdu	U	1	-
1,24	<u>L'Unité :</u> Tuiles	U	1	-
1,25	<u>Le Mètre carré :</u> Etanchéité bicouche auto protégée	M2	30	-
1,26	<u>Le Mètre carré :</u> Chape de lissage	M2	30	-
1,27	<u>Le Mètre Carré :</u> Paillasse de lavabo	M2	30	-
1,28	<u>Le Mètre carré :</u> Conduite polytylène	M2	4	-
1,29	<u>Le Mètre Linéaire :</u> WC à la turque y compris robinetterie et tous accessoires	ML	300	-
1,30	<u>L'Unité :</u> Evier	U	4	-
1,31	<u>L'Unité :</u> Porte pleine de Sanitaire	U	4	-
1,32	<u>L'Unité :</u> Porte pleine pour WC	U	2	-
1,33	<u>L'Unité :</u> Gueritte d'entrée en bois teinté	U	4	-
	<u>L'Unité :</u>	U	1	-

1,34	Garde corps en bois				
	<u>Le Mètre Linéaire :</u>	ML	280	-
1,35	Lampadaires solaires				
	<u>L'Unité :</u>	U	10	-
1,36	Nettoyage des gueru				
	<u>Forfait :</u>	F	1	-
1,37	Elagage				
	<u>Forfait :</u>	F	1	-
1,38	Gabionnage				
	<u>Le Mètre Cube :</u>	M3	50	-
1,39	Fourreau en tube annelé Ø 75				
	<u>Le Mètre Linéaire :</u>	ML	100	-
1,40	Peinture vinylique sur murs et plafonds intérieurs				
	<u>Le Mètre Carré :</u>	M2	150	-
Montant Total Hors Taxes					

Arrêté le présent bordereau de prix détail estimatif à la somme de Hors Taxes

APPEL D'OFFRE N°01/DéLIO/2015


Objet : Travaux d'aménagement extérieur de la grotte du chameau à la commune rurale de Zegzel, Province de Berkane

Appel d'offres ouvert sur offres de prix en vertu de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et du paragraphe 1 de l'article 17 du décret n° 2-12-349 du 8 jourmada 1er 1434 (20 mars 2013) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Dressé par l'Architecte



Lu et accepté par l'entrepreneur

Approuvé par Mr le Directeur National du Programme DéLIO 

Mohamed MBARKI

Directeur National 